

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD101

présenté par
M. Emmanuel Maquet

ARTICLE 3

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Des éléments relatifs aux conséquences socio-économiques de l'atteinte ou de la non-atteinte des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ce que le bilan de la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols, dressé un an après par les conférences régionales de gouvernance, se penchent sur les conséquences socio-économiques de ces objectifs afin que le développement des territoires soit au cœur des préoccupations pour la définition des objectifs suivants.